

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-127

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise TC PISCINES dont le siège social est situé 687 chemin du Sermonaz 01700 BEYNOST ;

Considérant que pour le besoin de travaux « de terrassement » il faille réglementer temporairement la circulation chemin Noir ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation sera alternée manuellement au début du chemin Noir côté avenue des Iles dans le sens Miribel le 17 octobre 2023 pour une durée de 4 jours.

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



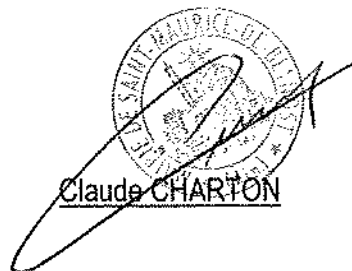
Folio N°:

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la Commune;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- TC PISCINES ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 12 octobre 2023.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON